

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 025-158/16/CM

■ Approbation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

HN 025-28/04/16 CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

En outre, l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précise que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le III de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit, qu'en l'absence de délibération instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prise avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fait l'objet de la fusion. Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole est appelé à voter les taux de TEOM 2016.

Pour mémoire, les six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ont institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, ont été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu. En ce qui concerne les mesures d'exonérations ou le plafonnement des valeurs locatives, ce sont les décisions antérieures des EPCI fusionnées qui continuent de s'appliquer en 2016.

Ces taux ont été établis selon des zonages représentatifs des coûts supportés et du service rendu.

Enfin, l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé de voter des taux différents sur leur périmètre sur une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment les articles, 1379-0 bis et 1639 A bis ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Les instructions fiscales BOI-IF-AUT-90-20-10-20140527 et BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 ;
- Les décisions des six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à savoir les délibérations n° 00/009/CC du 7 octobre 2000 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°2002-A086 du 15 juillet 2002 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, n°110-01 du 4 octobre 2001 de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, n°02/0693 du 30 juin 1993 de la Communauté de villes « Garlaban-Huveaune-Saint-Baume » dont est issue la Communauté

Signé le 28 Avril 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

HN 025-158/16/CM

d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, n°591/06 du 13 octobre 2016 du Syndicat
d'Agglomération nouvelle Ouest Provence, n°2001-097 du 28 septembre 2001 de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Martigues ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

- Les décisions des six établissements publics de coopération intercommunale fusionnés fixant les taux 2015 de TEOM à savoir les délibérations n°FCT 004-398/14/CC du 9 octobre 2014 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°2014-A231 du 11 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, n°32/15 du 16 mars 2015 de la Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, n°38-0415 du 22 avril 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, n°116/15 du 13 avril 2015 du Syndicat d'Agglomération nouvelle Ouest Provence, n°CC.2015-027 du 9 avril 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ;
- La délibération n°2013-A255 du 19 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence établissant le lissage du taux de TEOM des communes de Gardanne et Gréasque.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole approuve les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquels sont indiqués dans le tableau annexé.

Article 2 :

Le Conseil de la Métropole approuve les zonages de taux correspondant à un niveau homogène de service rendu.

Article 3 :

Il est acté que les processus d'harmonisation fiscale entamés au sein des EPCI dissous sont poursuivis tels que le prévoient les délibérations antérieures.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016